

EQUIPEMENTS DE RESTAURATION COLLECTIVE POUR LA CUISINE CENTRALE

Signature du marché

Décision n°2024-273

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir des équipements de restauration pour la cuisine centrale,

CONSIDERANT les offres présentées par les sociétés :

- **BENARD LEDUC SERIVES** située rue de la Belle Etoile – 77230 LONGPERRER pour un montant de **23 060,08€ HT** pour le lot 1 « Equipement de cuisson » et de **16 419,50€ HT** pour le lot 2 « Equipement de refroidissement »,
- **BIRALUX** située ZA Le Ridor – 22210 PLEMET pour un montant de **7 900€ HT** pour le lot 3 « Matériel ergonomique ».

DECIDE

DE SIGNER le marché avec les sociétés citées ci-dessus, qui prendra effet à partir de sa notification et se terminera à l'issue de la période de garantie proposée par les titulaires soit 31 mois.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant total de **47 379,58€ HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA



Le 10 décembre 2024

Maire de Sainte-Geneviève des Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.